

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNES DE SAINT OUEN SUR LOIRE ET
LUTHENAY UXELOUP

INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, LA CARRIERE DE ROCHES
MEUBLES ET SES INSTALLATIONS ANNEXES SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT OUEN SUR
LOIRE ET LUTHENAY-UXELOUP, DEPOSEE PAR LA
SOCIETE GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 01 SEPTEMBRE 2016 AU 03 OCTOBRE 2016

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désigné par décision n° E16000077/21 en date du 15/06/2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

L'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation de renouvellement d'une carrière de roches meubles et ses installations annexes, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, est ouverte par arrêté n° Arrêté n°58-2016-07-19-001 de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 19 juillet 2016, s'est déroulée du jeudi 1er septembre 2016 au lundi 03 octobre 2016 conformément aux dispositions dudit arrêté.

Exploitée depuis une trentaine d'années, la gravière de Saint Ouen est régie par l'Arrêté Préfectoral n°83-6237 du 22 novembre 1983.

Trois arrêtés complémentaires ont modifié certaines prescriptions en 1998, 2006 et 2013.

La Société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE a sollicité une demande de renouvellement d'autorisation pour une durée de 12 ans afin d'exploiter un gisement restant estimé à 1,7 million de tonnes.

Cette carrière est soumise à autorisation pour les nomenclature ICPE suivants :

- Rubrique 2510 (carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires)
- Rubrique 2515 (installation de traitement de produits minéraux solides)
- Rubrique 2517 (station de transit de produits minéraux solides)

L'enquête a été ouverte dans les communes de SAINT OUEN SUR LOIRE et LUTHENAY UXELOUP (Nièvre) avec affichage dans ces mairies ainsi que celles de Béard, Chevenon, Druy-Parigny, Fleury sur Loire et Imphy dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres et qui sont concernées par les risques et les inconvénients dont l'exploitation peut être la source.

L'affichage dans ces communes est attesté par les certificats de publication et d'affichage établis par les maires.

Le Commissaire Enquêteur a également constaté avant l'enquête et pendant tout le déroulement de celle-ci ainsi que le jour de clôture que cet affichage avait bien été effectué.

Les conditions matérielles de préparation, de déroulement et d'achèvement de l'enquête publique n'ont donné lieu à aucune difficulté, notamment messieurs les Maires des communes de Saint Ouen sur Loire et Luthenay Uxeloup ont mis à la disposition du Commissaire Enquêteur à la mairie, une salle permettant la réception du public dans de bonnes conditions d'accueil et de confidentialité.

La consultation publique prévue et organisée pendant une durée de trente trois jours consécutifs, n'a pas donné lieu à prolongation. Elle s'est déroulée dans un bon climat, sans incident. Aucune réunion publique n'a été demandée par le public, ni décidée par le Commissaire Enquêteur.

Un dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des communes précitées.

De plus deux registres d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés dans les mairies de Saint Ouen sur Loire (1) et Luthenay Uxeloup (1) afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations.

Le Commissaire Enquêteur a tenu six permanences d'une durée de trois heures chacune.

Quatre courriers ont été déposés à la mairie de Saint Ouen sur Loire ou déposés sur le site de la Préfecture.

Ils sont annexés au registre d'enquête de cette commune.

Le jeudi 28 juillet 2016 de 09 heures à 10 heures une réunion a eu lieu sur le site de la carrière de Saint Ouen sur Loire avec Madame SANTINI Valérie (Responsable Foncier Environnement) Monsieur GUILLIN Anthony (Responsable d'Exploitation) et Monsieur BONNEAU (Chef de carrière).

Lors de cette réunion, une présentation complète du dossier a été effectuée.

Une visite de la carrière a été réalisée le même jour de 10 heures à 11 heures, nous permettant de constater que le contenu du dossier était conforme à la réalité du terrain.

Cette présentation et la visite des lieux m'ont permis de constater que l'ensemble du dossier était conforme à la législation.

Lors des différentes permanences prises pendant le déroulement de l'enquête publique, l'ensemble de la population a pu avoir accès au dossier.

Aucune personne se s'est exprimée sur le dossier en renseignant le registre d'enquête.

Deux observations ont été formulées sur le site de la Préfecture de Nevers par la Direction Régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté (Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre et Service régional de l'archéologie) et ne présentent aucune remarque défavorable.

Un courrier en date du 26 septembre 2016 a été adressé directement au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint Ouen sur Loire par Monsieur Roger RIBOTTO demeurant à Nevers.

Il émet un avis défavorable au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière. Son avis est motivé par l'enjeu écologique et plus précisément la biodiversité (référence à la Zone Natura 2000).

Un courrier en date du 30 septembre 2016 a été remis directement au commissaire enquêteur lors de la permanence du 03 octobre 2016 et déposé sur le site de la Préfecture par Monsieur Hubert ADENOT accompagné de son frère exploitant agricole à Saint Ouen sur Loire (son courrier est accompagné d'une correspondance du 25 novembre 2014 adressée à la Direction Départementale du Territoire et de la réponse de ce service en date du 12 décembre 2014.

Il émet un avis défavorable au projet de renouvellement. Son avis est principalement motivé par la protection du lit de La Loire et des terrains agricoles situés en aval de la carrière en cas d'inondation importante du site d'exploitation .

Ces courriers sont annexés au registre d'enquête (lettres n°3 et 4).

Les conseils municipaux des communes de Saint Ouen sur Loire, Luthenay Uxeloup, Béard, Chevenon, Druy Parigny et Fleury sur Loire ont émis un avis favorable au projet décrit dans le dossier.

La commune d'Imphy n'a émis aucun avis.

Les six délibérations sont jointes au rapport du Commissaire Enquêteur.

L'étude du dossier et la visite sur site, nous ont permis de constater que les impacts sur l'environnement et pour la santé publique étaient très limités et bien pris en compte par le demandeur.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est très complète et présente les mesures compensatoires nécessaires à la préservation de ces sites.

L'étude de dangers prend bien en compte tous les risques liés à l'exploitation d'une carrière.

Le dossier prend bien en compte le fait que l'installation peut avoir un impact négatif sur la paysage et apporte les solutions nécessaires.

Les moyens de prévention et de protection nécessaires à une exploitation sûre des installations ont été mis en place (moyens techniques, d'intervention et organisationnels).

Sur le plan économique, en cette période d'augmentation du taux de chômage (notamment dans le département de la Nièvre), elle assure le maintien de cinq emplois pour la Société Granulats Bourgogne Auvergne sur le site de Saint Ouen sur Loire mais également de plusieurs emplois indirects non négligeables.

Le Commissaire Enquêteur a conduit l'enquête dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et conformément à l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juillet 2016.

Sur la forme, le commissaire enquêteur estime que l'ensemble des règles applicables à l'enquête publique a été respecté.
« Notamment le dossier d'enquête comporte l'ensemble des documents prévus par les articles R 512-3 à R512-10 du livre V, titre 1 du code de l'environnement relatifs aux installations classées ».

Sur le fond, le Commissaire Enquêteur, après avoir :

- visité les locaux et les installations de la Société Granulats Bourgogne Auvergne
- étudié et analysé l'ensemble du dossier dans ses aspects administratifs et techniques,
- pris note des observations qui ont été formulées par Messieurs RIBOTTO et ADENOT (avis défavorables) et des réponses apportées par le demandeur dans son mémoire en date du 18 octobre 2016,
- pris note de l'avis de l'autorité environnementale du 06 juin 2016.
- pris note des avis du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre et de l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté.
- noté les avis favorables émis par les Conseils Municipaux des communes de Saint Ouen sur Loire, Luthenay Uxeloup, Béard, Chevenon, Druy Parigny et Fleury sur Loire.

Motive son avis sur les considérations et constats suivants :

- Le dossier d'enquête est complet et bien détaillé,
- La demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation avec extension concerne des activités existantes depuis de nombreuses années, la carrière de "Saint Ouen" est installée depuis une trentaine d'années et fait partie du patrimoine des communes de Saint Ouen sur Loire et Luthenay Uxeloup,
- Les activités de la Société Granulats Bourgogne Auvergne correspondent, au regard de la nomenclature des installations classées, à la demande d'autorisation d'exploitation,
- Les activités de la Société Granulats Bourgogne Auvergne sont conformes au schéma départemental des carrières de la Nièvre,
- la Société Granulats Bourgogne Auvergne a fait les investissements nécessaires et pris différentes mesures pour la protection de l'environnement depuis sa création .
- Sur le plan économique, en cette période d'augmentation du taux de chômage (notamment dans le département de la Nièvre), elle assure le maintien de cinq emplois directs et de plusieurs emplois indirects.

Le dossier soumis à l'enquête par la Société Granulats Bourgogne Auvergne prend bien en compte les enjeux environnementaux (la biodiversité - les eaux superficielles et souterraines, le risque inondation, le paysage et le bruit).

Aussi, après étude du dossier et des remarques effectuées pendant le déroulement de l'enquête, la visite des lieux et l'audition du maître d'ouvrage, compte tenu de toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Commissaire Enquêteur a l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur les communes de Saint Ouen sur Loire et Luthenay Uxeloup, au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la SOCIETE GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE tel qu'il est décrit dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Fait et clos à Champvert, le 26 octobre 2016.

Le Commissaire Enquêteur

Mr Joël VENIANT

